



Arrêté municipal N°2026-25-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Travaux d'étanchéité belle-voisines - 1 rue de Saint Omer
Interdiction de stationner sur 2 emplacements – rue de Saint Omer
Autorisation de stationner pour l'entreprise sur 2 emplacements

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **22 janvier 2026** par l'**entreprise DUTOMBOIS JEAN CLAUDE**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue Notre Dame** à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet, rue de Saint Omer :

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements réglementés rue de Saint Omer, soit à partir des N°10 ou 11 afin de permettre à l'entreprise Dutombois de stationner ses véhicules.
- **Date des travaux : du 29 janvier au 5 février 2026.**

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DUTOMBOIS JEAN CLAUDE

Des barrières seront mises à disposition de l'entreprise DUTOMBOIS JEAN CLAUDE 24 heures avant par les services techniques.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **l'entreprise DUTOMBOIS JEAN CLAUDE.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 23/01/2026,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

